







AIDE FAMILIAL·E



CHAMP D'ACTIVITÉ

L'aide familial·e est une personne qualifiée et compétente, appelée à intervenir dans les familles, auprès des personnes âgées, malades ou handicapées en difficulté pour accomplir tous les actes de la vie quotidienne.

Son rôle social est de permettre le maintien à domicile des personnes et de leur assurer une qualité de vie.

L'aide familial·e est intégré·e dans le travail social. Il·Elle est engagé·e par un service agréé et travaille sous la responsabilité et le contrôle de celui-ci.

La mission de l'aide familial·e s'exerce en étroite collaboration avec la famille et/ou l'entourage.

L'aide familial·e peut contribuer à une insertion dans la vie sociale et jouer un rôle important de prévention.

II-Elle contribue au bien-être quotidien des personnes dans les domaines suivants :

- aide à la vie quotidienne;
- rôle sanitaire ;
- rôle éducatif : soutien des familles dans leur rôle éducatif, évaluation et stimulation des potentialités du bénéficiaire ;
- rôle préventif : il·elle repère et signale, par sa capacité d'observation, les situations à risque ;
- aide relationnelle;
- aide sociale : appel et orientation vers des services ou des organismes spécialisés.

Le travail de l'aide familial·e implique par ailleurs de posséder les qualités humaines requises pour assurer le bien-être du bénéficiaire.

DURÉE

15 mois (+ l'épreuve intégrée). Les cours se dispensent du lundi au vendredi, de 8h45 à 16h30 (y compris pendant le congé de détente et la première semaine du congé de printemps).

Durant la première année d'étude, les cours sont en commun avec la formation d'aide-soignant-e.

Les stages sont susceptibles de se dérouler durant les congés scolaires. Les lieux de stages sont déterminés par l'établissement scolaire.

PROGRAMME

1ère année : tronc commun (aide familial·e & aide-soignant·e)

UE1	Découverte des métiers de l'aide et de soins aux personnes	24 p
UE2	Communication : expression orale et écrite appliquée	60 p
UE3	Connaissances préalables au stage d'observation	140 p
UE4	Aide à la vie journalière	200 p
UE5	Stage d'observation	156 p
UE6	Approche conceptuelle	140 p
PRESC	Initiation aux premiers secours	20 p
UE7	Stage d'insertion	240 p

2ème année : aide familial·e

UE8	Méthodologie appliquée	190 р
UE9	Stage d'intégration	300 p
UE10	Épreuve intégrée	40 p

UE = Unité d'Enseignement p = période = 50 minutes

COÛT

Le montant du droit d'inscription est proportionnel au nombre de périodes (p) suivies dans le courant de la même année. Exemple : UE 1 = 38,70€ pour 24 périodes.

Gratuité pour les personnes exonérables (FOREM, CPAS, AVIQ...) sur base d'une attestation récente.

SANCTION

Le titre délivré à l'issue de la section est le Certificat de qualification d' « Aide familial·e » correspondant au certificat de qualification « Aide familial·e » délivré à l'issue d'une 6 e professionnelle « Aide familial·e » subdivision services aux personnes par l'enseignement secondaire supérieur de plein exercice.

La fréquentation des cours est obligatoire afin de prétendre à la sanction de la formation.

DEBOUCHÉS

Services d'aide aux familles et aux personnes âgées ; Centres de coordination de soins et services à domicile ; Services intégrés de soins à domicile ; Services d'aides familial·e·s.

CONDITIONS D'ADMISSION

- être âgé·e de 18 ans minimum ;
- être titulaire du Certificat de l'Enseignement Secondaire Inférieur ou du Certificat de l'Enseignement du 2^{ème} degré de l'enseignement secondaire.

Toutefois, les personnes ne disposant pas du titre requis pourront accéder à la formation sous réserve de la réussite d'un test d'admission en français, organisé le 19 décembre 2023 à 8h45 (inscription préalable requise).

INSCRIPTIONS: DU 22 NOVEMBRE 2023 AU 22 DÉCEMBRE 2023

Se présenter à l'IPFS muni·e :

- de la carte d'identité électronique ou son document d'identité + une copie recto/verso (si le document d'identité n'est pas pourvu d'une puce électronique);
- du titre requis (CESI ou CE2D);
- du montant du droit d'inscription, soit 38,70€ pour la première unité d'enseignement (paiement par carte bancaire).

Pour les personnes exonérables, soit :

- le n° d'inscription du FOREM ou d'ACTIRIS;
- une attestation récente du CPAS pour les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale;
- une attestation récente de l'AVIQ.

L'inscription est définitive lorsque le dossier est complet et les droits d'inscription payés.

INFORMATIONS PRATIQUES

Institut Provincial de Formation Sociale

Site du Campus provincial Rue Henri Blès 188 5000 Namur



En train (SNCB) : la gare de Namur est située à 25 minutes à pied du Campus

provincial



En bus (TEC): ligne 27 (Salzinnes-Balances).

6 min. – 5 arrêts



Location possible de vélo à la gare



En voiture: E411 sortie 13 ou 14

Suivre Namur expo via N90 et Avenue Sergent Vrithoff.

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30 (sauf congés scolaires et jours fériés).

Tél: +32(0)81 776 730

ipfs.accueil@province.namur.be

www.ipfs.be